

**DELIBERATION**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 AVRIL 2022**

**Compte-rendu affiché le : 15 avril 2022**

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2022**

**N° 22-04-02**

**Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 29**

**OBJET :**  
**Charte de l'arbre**

**Secrétaire de séance : Philippe DENIS**

**Membres présents à la séance :**

Philippe DENIS – Jacques DECHANDON – Gilles GRANGIER - Mireille PAULET – Gérard ALLANCHE – Arlette PEREIRA – Guy BERNE – Geneviève NIGAY – Christian BECUWE – Régine CHEVALLIEZ – Edith CONSIGNY – Daniel DUCROS – Françoise PION – Marie-Hélène BRUNET - Gérard GRANGE – Serge GRANGE - Michel FRANCHINI - Christine PALLEY – Joaquim DE ALMEIDA – Lydie THOLLOT – André HUBERT – Marie-Hélène BOUILHOL – Aurélie DESBREE.

**Membres absents, excusés ayant donné pouvoir :**

Solange MORERE à Gilles GRANGIER – Suzanne BOICHON à Daniel DUCROS – Thomas ROCHETTE à Philippe DENIS – Céline BENNICI à Philippe DENIS – Romain MONTELMARD à Aurélie DESBREE.

**Membre absent :**

Ludovic GONON.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022



OBJET DE LA DELIBERATION :

CHARTRE DE L'ARBRE

Madame Mireille PAULET expose que, symbole de durabilité, le patrimoine arboré de Saint-Galmier est également un témoin de son histoire. Il constitue un patrimoine naturel indispensable à notre cadre de vie.

Afin de conforter et fédérer autour de sa politique environnementale, il a été décidé d'élaborer une Charte de l'Arbre. Il s'agit à la fois d'un document justifiant les engagements mutuels qui ont lieu entre la commune et ses partenaires (professionnels, collectivités, associations, particuliers, concessionnaires du domaine public), mais aussi d'un document de sensibilisation.

Ce document n'est pas opposable mais il se réfère à un certain nombre d'articles du Code civil. Il doit ainsi devenir un code de bonne conduite, une référence dans tous les projets où l'arbre est concerné.

La Charte s'organise en plusieurs parties : objectifs, vertus de l'arbre, place de l'arbre en ville, gestion et protection.

Les bénéfices apportés par la présence des arbres en milieu urbain pour les habitants sont multiples, tant sur le plan de la santé publique, de la qualité de vie que de la protection de l'environnement :

- Ils régulent la température de l'air et permettent l'atténuation des pics de chaleur amenés à se multiplier en conséquence du dérèglement climatique,
- Ils purifient l'air en libérant de l'oxygène et en diminuant les taux de certains polluants, tout en filtrant les poussières et les aérosols en suspension,
- Ils sont le garant de la biodiversité en ville, en offrant abri, nourriture et protection pour de nombreuses espèces,
- Ils participent au maillage de corridors écologiques constitutifs de la trame verte,
- Ils renforcent la qualité du paysage et l'identité de nos quartiers,
- Ils contribuent à la réduction du stress, au mieux-vivre ensemble, au respect de la nature et de ses cycles biologiques.
- etc...

L'arbre urbain constitue néanmoins une entité vivante fragile, soumise à de nombreuses atteintes liées à la fois aux conditions climatiques ambiantes et aux activités humaines, qui peuvent impacter son environnement proche et altérer sa physiologie foliaire ou racinaire : compactage des sols, pollutions chimiques, chocs de véhicules, travaux de terrassement, élagages drastiques.

La pérennité de ce patrimoine passe donc par une prise de conscience quant à la nécessité d'adopter des pratiques de gestion durable : choix des essences les mieux adaptées au regard du contexte bâti ou circulé, qualité des fosses de plantation, techniques de « taille douce » en élagage, protection du tronc, des branches et du système racinaire dans le cadre des chantiers.

La commune s'engage à inventorier les arbres présents dans le centre-ville, le parc municipal, au bord de Coise et jusqu'à la roseraie. Les arbres feront l'objet d'un suivi.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** la charte de l'arbre telle que présentée.

Ont signé au registre tous les membres présents.

EXPEDITION CONFORME AU REGISTRE  
A ST-GALMIER, le 25 avril 2022.

LE MAIRE,  
Philippe DENIS.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214202228-20220414-22-04-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/04/2022

Affichage : 15/04/2022